



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 16-221020

Mobilisation du dispositif Service Civique Volontaire (SCV) / Adoption de la convention de mise à disposition de volontaires en service civique au sein de la Commune, de ses établissements publics et des associations

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT**

L'an deux mille vingt le **vingt deux octobre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire - Sabine **IGOUBE** 1^{ère} adjointe - Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe - Joan **DORO** 4^{ème} adjoint - Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe - Jean Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe - François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint - Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale - Frédéric **AZOR** conseiller municipal - Micheline **CLAIN** conseillère municipale - Alain **RIVIERE** conseiller municipal - Lucay **CHEVALIER** conseiller municipal - Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale - Sandra **GRONDIN** conseillère - Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale - Victorien **JUSTINE** conseiller municipal - Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal - Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal - Joëlle **DELATRE** conseillère municipale - Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie **ARZAL** conseillère municipale - Yannick **BOYER** conseiller municipal - Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale - Sylvie **LEGER** conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint à Jean-Claude **DAMOUR** - Erick **BOYER** conseiller municipal à Johnny **PAYET** - Sabrina **HOARAU** conseillère municipale à Sabine **IGOUBE** - Mickaël **PAYET** conseiller municipal à Alain **RIVIERE**

Affaire 16-221020

Mobilisation du dispositif Service Civique Volontaire (SCV) / Adoption de la convention de mise à disposition de volontaires en service civique au sein de la Commune, de ses établissements publics et des associations

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la ville de La Plaine des Palmistes souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans 9 grands domaines : culture et loisirs, environnement, intervention

Accusé de réception en préfecture
974 219740665-20201022-DCM16-221020-
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée variant de 6 à 9 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (473.04 €), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et à cela s'ajoute une contribution mensuelle d'un montant de 108.29 € par mois et par volontaire.

La Mission Locale de l'Est (MLE) se propose d'accompagner la Ville dans la démarche par la signature d'une convention de partenariat en vue notamment de diminuer les coûts.

La convention telle qu'annexée permet de fixer les modalités de ce partenariat notamment financières qui consistera en une participation de 68.16 € par bénéficiaire et par mois de la structure d'accueil à la MLE. Il est à noter que la Commune est chargée directement de l'accueil du volontaire ou de sa mise à disposition dans une association sous réserve qu'un partenariat conventionné de cette dernière avec la Commune.

En contrepartie, la MLE apportera un appui à la définition de la fiche de mission, au repérage des bénéficiaires, à l'édition des contrats, à l'organisation et à la gestion des formations obligatoires et au paiement de l'indemnité supplémentaire (repas et mobilité) aux jeunes.

Enfin elle assurera un rôle de médiateur entre la structure d'accueil et le bénéficiaire

Ceci exposé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique, entre la Mission Locale Est et Commune de La Plaine des Palmistes, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'opportunité que constitue un tel dispositif pour des jeunes du territoire, d'agir dans l'intérêt général, à travers une mission de service public spécifique ;

Considérant l'importance accordée par la collectivité à sa politique d'accompagnement des jeunes ;

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITÉ**,

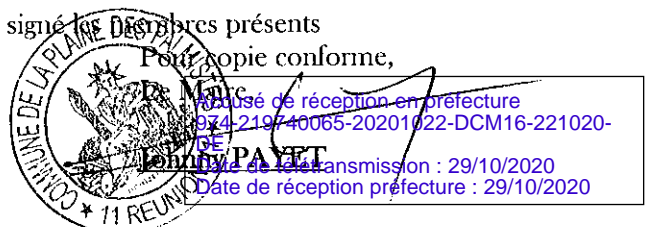
AUTORISE le Maire ou son élu délégué à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Mission Locale Est,

VALIDE le versement de la part contributive de la Ville pour les volontaires qui seront recrutés en tenant compte du nombre de mois de volontariat, conformément à la réglementation et prévoir les dépenses au chapitre afférent du budget,

DONNE mandat au Maire ou son élu délégué pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,





Convention de Mise à Disposition de missions de Service Civique

Entre les soussignés,

La Mission Locale Est, sise n°25, Cité Artisanale – Beaufonds – BP 57 – à Saint-Benoît (97470), immatriculée au répertoire des entreprises sous le n° 382 104 065 00034, Ci-après dénommée « la MLE »,
Représentée par **Madame Magalie BUDEL**, en sa qualité de Directrice,

Et
La Structure d'accueilsise,
immatriculée au registre des entreprises sous le n°
Ci-après dénommée «.....»
Représentée paren sa qualité de,

En préambule, la MLE et la **Structure d'accueil** conviennent de la mise à disposition de missions de service civique, conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32. La présente convention définit les modalités de la mise à disposition des missions de Service Civique, les moyens mis en œuvre et les engagements réciproques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée

La MLE met à la disposition de la **Structure d'accueil** xx de mission de service civique. L'annexe 1 ci-après décline les noms et prénoms des volontaires et leur affectation par mission.
Les missions de Service Civique proposées par la MLE sont agréées sous le n° NA 000 17 00108 02 auprès du ministère de la Jeunesse.
La mission de Service Civique à laquelle accède **Structure d'accueil** est identifiée sous le libellé « intitulé de la mission ». Elle fait partie obligatoirement du catalogue des missions agréées.
La présente convention est convenue du « période de la mission »

Article 2 – Engagements de la MLE à la réalisation des missions

La MLE assure la rédaction des contrats d'engagement de Service Civique et du suivi des signatures entre les volontaires et la MLE. Elle assure la rédaction la signature des parties et la transmission des notifications de contrat de Service Civique et des éléments administratifs propres aux volontaires pour leur validation par l'ASP.
La MLE assure l'enregistrement des missions de service civique sur ELISA, intranet de l'ASP en charge du suivi administratif, du contrôle, du versement des indemnités périodiques.
La MLE assure les déclarations périodiques des situations des volontaires.
La MLE assure le versement de l'indemnité supplémentaire due à chacun des volontaires, pour un montant mensuel de 108.29 € (cent huit euros vingt-neuf centimes).
La MLE assure un accompagnement des volontaires pour l'élaboration de leur projet individuel.
En concertation avec **Structure d'accueil**, la MLE organise les formations obligatoires à dispenser aux volontaires. Cette organisation comprend la recherche de l'organisme de formation, son conventionnement, le suivi qualitatif des formations dispensées, le recouvrement des frais de formation.
La MLE assure l'information à l'Agence du Service Civique de tout changement de situation, de tout accident de type

Accusé de réception de type
974-219740065-20201022-DCM16-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Les volontaires en mission de service civique sous engagement de la MLE sont assurés en responsabilité civile auprès de la MAIF, sous le n° de contrat 1907894H.

Les volontaires en mission de service civique sous engagement de la MLE sont assurés pour la maladie et les accidents du travail par l'Agence du Service Civique.

Article 3 – Engagements de la COMMUNE à la réalisation des missions

Structure d'accueil assure un tutorat de chaque volontaire mis à disposition. **Structure d'accueil** met à leur disposition tout moyen nécessaire à la réalisation des missions.

Structure d'accueil transmet à la MLE un état périodique des situations individuelles des volontaires, appelé « état de présence ».

Structure d'accueil informe sous 24 heures de la situation d'accident de travail subi par un volontaire. Elle transmet à la MLE tous les éléments nécessaires à la déclaration d'accident du travail.

Article 4 – Engagement financier des parties

Les frais directs de l'indemnisation supplémentaire des volontaires, de la formation, de l'indemnisation des frais annexes à la réalisation des missions supportés par le volontaire, de l'accompagnement et des frais de gestion sont supportés par **Structure d'accueil**.

Les parties ont convenu d'un montant fixe par volontaire de€ (..... euros) pour une durée de chacune des missions demois (.....mois).

Seuls les frais réellement engagés seront supportés par **Structure d'accueil** pour un montant maximal de€ (..... euros).

La MLE s'engage à transmettre à **Structure d'accueil** l'ensemble des justificatifs relatifs aux indemnisations des volontaires, à la formation, aux indemnisations des frais annexes supportés par les volontaires. L'accompagnement et les frais de gestion sont incompressibles.

Article 5 – Modalités

À la signature des présentes, **Structure d'accueil** verse à la MLE la somme de€ (.....euros), correspondant à 50 % des engagements financiers pour volontaire(s).

Le solde des engagements selon le bilan d'activités sera versé au terme des missions de service civique sur présentation de l'ensemble des justificatifs des frais réellement engagés.

Article 6 – Règles entre les parties

La réalisation des missions de service civique ayant un objectif de service public dans l'intérêt des missions de **Structure d'accueil** et de la MLE, toute situation préjudiciable pour l'une ou l'autre des parties née de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un accord transactionnel qui fixera les préjudices et leur réparation, selon l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en deux exemplaires originaux,

A....., le

Pour la MLE

Pour **Structure d'accueil**

Madame Magalie BUDEL

Directrice

M/Mme

Qualité

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM16-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020